

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Sécretaire de séance : VAZILLE Angéline

Madame le Maire rappelle/expose :

- La Commune est propriétaire du 1er étage d'un bâtiment sis ZI d'Onzion.
- Ce tènement est composé de deux blocs de bureaux;
- En parallèle, la Commune a été sollicitée par un potentiel acquéreur de ce bâtiment en vue du développement de son activité au sein même de la zone ;

Pour mémoire, le bâtiment présente les caractéristiques suivantes :

- Référence cadastrale : Lots de copropriété n° 3 et 4 situés sur la parcelle Section F n°546 pour 272 m<sup>2</sup> située au 19/23 rue du Quartier Moulin,

Cette construction comprend :

- Au R+1 Ouest : Lot 3 : Ensemble de bureaux desservis par un couloir, locaux d'une surface de 135 m<sup>2</sup>. Chaudière individuelle Gaz.
- Au R+1 Est : Ensemble de bureaux desservis par un couloir, locaux d'une surface de 137 m<sup>2</sup>. Chaudière individuelle Gaz.

Ce tènement immobilier a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 27 mai 2024 estimant sa valeur à 70 000 €. La commune a reçu une proposition d'achat du bien « en l'état », d'un montant de 65 000 €.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** le principe et la mise en œuvre de la cession du tènement précité « en l'état », au prix de 65 000 € (hors toutes charges et frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

**Délibérations** : 2024-61

**Objet** : Vente bureaux  
Quartier Moulin

Nomenclature Contrôle  
de légalité 3.2

- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la réalisation de cette cession dans les conditions précitées.

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

La secrétaire de séance,

Audrey BERTHEAS

Angéline VAZILLE

